

Réponse du Conseil d'Etat

Les termes utilisés par les motionnaires doivent être interprétés dans le sens d'un moratoire de la création de nouveaux postes et non pas d'un moratoire de l'engagement du personnel qui, lui, aurait pour conséquence de supprimer totalement l'effectif de certains secteurs à brève échéance (l'Hôpital cantonal connaît par exemple un taux de fluctuation de 30 % par année).

Il convient au préalable de souligner que, de manière générale, les tâches confiées à l'Etat sont toujours plus nombreuses; elles augmentent également en complexité et nécessitent de ce fait davantage de moyens en personnel. Cet état de fait résulte de l'évolution démographique (notamment scolaire), économique, sociale et culturelle de notre pays. Il en résulte de nouveaux problèmes de société auxquels aussi bien la Confédération que les cantons doivent apporter des solutions. Celles-ci passent souvent par l'élaboration de réglementations fédérales et cantonales dont l'exécution est confiée aux cantons. L'Etat de Fribourg n'échappe pas à cette règle. Le gouvernement fribourgeois est ainsi confronté à cette situation entre, d'une part, l'augmentation régulière des tâches confiées à son administration et, d'autre part, la nécessité de limiter, voire de réduire ses dépenses.

Dans ce contexte, le message No 146 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif aux "perspectives financières 2006-2008 et aux mesures 2004 destinées à garder la maîtrise des finances de l'Etat de Fribourg" (ci-après message N° 146) ainsi que le rapport N° 147 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les axes de réformes et de restructurations annoncés dans le plan financier de la législature 2002-2006" contiennent une analyse approfondie de l'évolution de la situation financière et un programme de mesures. Ce programme tient notamment compte des exigences de la nouvelle Constitution en matière d'équilibre du budget. Ainsi que cela ressort de ces documents, le Conseil d'Etat a pris et planifié de très nombreuses mesures de sa compétence et proposé des modifications légales au Grand Conseil pour juguler les déficits. Il a également décidé de mener des analyses plus approfondies dans certains domaines, notamment en ce qui concerne l'évolution des effectifs du personnel. A cet effet, il a prévu de procéder à une analyse des prestations de l'ensemble des unités administratives de l'Etat. Cette analyse devra permettre de mettre en évidence les prestations auxquelles il serait possible de renoncer afin de faire face aux nouvelles tâches et priorités de l'Etat. Le Conseil d'Etat entend développer le recours au système du "pool" des postes de travail ainsi libérés. Sur une période de 4 ans, les Directions auront ainsi pour objectif d'alimenter le pool des postes de travail à hauteur de 100 unités équivalents pleins-temps. Les postes transférés au pool permettront ainsi de couvrir partiellement les besoins en nouveaux postes. En outre, le domaine de l'enseignement (y compris le secteur de l'enseignement tertiaire) subira des mesures spécifiques pour contenir l'augmentation de l'effectif des postes de travail: il est prévu de réduire la progression des effectifs de 25 % dans le domaine de l'enseignement grâce à une série de modifications structurelles et organisationnelles annoncées dans le Message N° 146. Dans le secteur hospitalier, qui est depuis plusieurs années partiellement géré par le principe des budgets globaux (système applicable à l'Hôpital cantonal), l'effectif équivalents pleins-temps n'a guère évolué au total (en 1990: 1326 EPT; en 2003: 1371 EPT). Toutefois, de 2004 à 2006, ce secteur connaîtra une augmentation sensible des postes de travail en raison de l'application directe de la loi fédérale sur le travail et des ordonnances y relatives pour les médecins assistants (limitation de l'horaire de travail à 50 heures par semaine).

Malgré l'ensemble de ces mesures, il est à prévoir une certaine augmentation du nombre des postes de travail de 2005 à 2008 (cf. message N° 146 p. 4). Cette augmentation est fonction de facteurs démographiques (notamment pour le domaine scolaire), sociaux et économiques dont le gouvernement n'a pas la maîtrise. Le Conseil d'Etat estime avoir pris toutes les mesures possibles et raisonnables pour freiner l'augmentation des postes de travail. Aller au-delà en introduisant un moratoire comme le propose les motionnaires ne serait pas réalisable sans nuire à l'exécution des tâches qui sont constitutionnellement et légalement confiées à l'Etat.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion ont eu lieu ce jour.

Fribourg, le 28 septembre 2004